



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9mars 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels »

Déclaration présentée par la Compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2012/1.



Déclaration

Introduction

L'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi du monde d'aujourd'hui. La pauvreté est omniprésente dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales où vivent 70 % des populations les plus pauvres du monde, comme l'indique le Fonds international de développement agricole dans le *Rapport sur la pauvreté rurale 2011*.

Dans les pays en développement, la plupart des ménages ruraux continuent de dépendre de l'agriculture primitive. Quelque 2 millions d'agriculteurs, des femmes pour la plupart, pratiquent une agriculture à petite échelle. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les deux tiers de la population active féminine des pays en développement se trouvent dans le secteur agricole. Les femmes jouent en général un rôle important dans la production végétale, les soins au bétail et la collecte d'eau et de combustible pour leur famille.

Le destin typique d'une femme rurale est caractérisé par une combinaison exigeante de tâches non rémunérées liées à l'agriculture de subsistance et de tâches liées à la prise en charge d'une famille élargie. Les femmes rurales âgées apportent une contribution importante à la famille et à la collectivité, en particulier lorsqu'elles restent sur place alors que les adultes ont émigré ou en raison d'autres facteurs socioéconomiques, pour s'occuper des enfants, du ménage et des champs.

Culture de discrimination

En fin de compte, pour éliminer la pauvreté, il est essentiel d'éliminer d'abord ses causes systémiques et structurelles. Il est également essentiel de contester les pratiques culturelles, traditionnelles et normatives qui cautionnent la violence physique et sexuelle à l'encontre des filles et des jeunes femmes, comme l'a déclaré O. I. Fawole dans un article intitulé « Economic violence to women and girls: is it receiving the necessary attention? » publié dans *Trauma, Violence & Abuse* en 2008.

L'inégalité face à l'emploi découle d'une culture de discrimination qui prive les femmes d'un accès aux préalables économiques indispensables, à savoir l'éducation, la propriété foncière et un travail décent. D'autres obstacles empêchent les femmes et les filles de jouir de leurs droits, notamment fréquenter l'école ou avoir accès aux soins de santé, ou les exposent à des pratiques traditionnelles néfastes.

La mobilité des femmes et leur accès aux ressources dans les zones rurales sont limités. En effet, les femmes sont touchées de façon disproportionnée par des phénomènes tels que les catastrophes naturelles, les inondations et d'autres dangers liés à l'environnement.

Droits juridiques

Bien qu'elles jouent un rôle majeur dans la production agricole, peu de femmes sont propriétaires foncières. Les femmes se voient souvent refuser leurs droits à la terre, à la propriété et à la succession. On estime que les femmes comptent pour un tiers ou moins des propriétaires fonciers et possèdent moins de 10 % des biens mondiaux.

Dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, les femmes obtiennent des droits à la terre surtout grâce à leur mari. Elles perdent ces droits lorsqu'elles divorcent ou se retrouvent veuves. La propagation du VIH/sida a exacerbé le problème des veuves qui perdent leurs droits à la terre (voir « Improving women's lives: progress and obstacles », disponible en ligne, à l'adresse <http://siteresources.worldbank.org/INTGENDER/Resources/Chap.2.pdf>). Selon un compte rendu d'ONU-Femmes, en Afrique subsaharienne, les femmes possèdent moins de 2 % des terres.

L'accès des femmes à la propriété foncière a contribué à leur autonomisation et à leur sécurité. En plus de fournir un moyen de subsistance, la terre peut également être utilisée comme garantie pour obtenir un prêt en vue de générer des revenus. Dans plusieurs pays, les droits de captage des eaux, de ramassage du bois de feu et de pâturage sont tributaires des droits de propriété. Sans terre comme garantie, il est difficile pour les femmes d'ouvrir un compte bancaire, d'avoir accès au crédit, de recevoir une formation ou d'obtenir des outils. Ne pouvant compter sur la sécurité provenant d'une propriété foncière ou d'un revenu, les femmes et leur famille doivent lutter pour assurer leur subsistance et jouir de leurs droits fondamentaux, notamment l'éducation, l'hygiène et les soins de santé. En outre, des chercheurs ont constaté que l'universalisation du droit de propriété est un élément essentiel d'un système économique juste et moral.

Le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes confirment unanimement les droits des femmes rurales à la terre et à la propriété ainsi qu'à un traitement égal dans les réformes foncières et agraires. Néanmoins, bon nombre de femmes rurales ne disposent pas de droits égaux à la propriété en vertu de la loi ou dans la pratique au niveau local.

L'élimination de la pauvreté sera renforcée par des lois qui garantissent aux femmes leurs droits de propriété et de succession (voir résolution 64/215 de l'Assemblée générale). La sécurité économique accrue des femmes propriétaires de biens fonciers contribue à réduire la pauvreté chez les femmes et à mettre fin à la violence à leur égard.

Accès aux ressources, y compris à l'éducation

Les femmes ont toujours un accès plus limité que les hommes aux ressources, y compris à l'éducation, aux soins de santé, à la terre, à un travail décent, à l'information et aux ressources financières. Cet accès limité empêche les femmes de participer à l'économie et de contribuer à relever le niveau de vie de leur famille. Par exemple, une allocation inefficace des ressources productives au sein des ménages entraîne d'importantes pertes de production tout comme un faible investissement dans l'éducation des filles réduit considérablement la production économique d'un pays.

Les femmes et les filles sont d'importants acteurs économiques. Selon le *Rapport de 2001 sur les disparités entre les sexes dans le monde*, il existe une corrélation positive entre une égalité plus grande entre les sexes et un produit national brut plus élevé. Bien que peu d'entre elles possèdent des terres, les femmes sont responsables de plus de 50 % de la production alimentaire mondiale. On estime que l'accès des agricultrices aux outils et aux ressources pourrait réduire de 150 millions le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde.

Les femmes rurales sont moins susceptibles que les hommes d'avoir accès à un enseignement non scolaire pratique ou à des possibilités de formation, si ce n'est qu'à des cours d'alphabétisation et d'artisanat. Les femmes accomplissent la plupart des tâches agricoles et, de ce fait, ne bénéficient pas de l'égalité d'accès à l'enseignement scolaire. Selon une étude récente du FIDA/FAO, il est très rare que les femmes africaines participent à des cours portant sur la traction animale et la santé animale, quand bien même ce sont elles qui s'occupent de l'élevage du bétail. Il faut s'attaquer à ce préjugé sexiste toujours vivace.

Il importe d'améliorer l'accès des femmes à l'enseignement et à la formation non scolaire en même temps que leur accès à d'autres biens et débouchés.

Conclusion

Les indicateurs socioéconomiques des pays en développement font constamment apparaître que ce sont surtout les femmes qui font les frais des graves difficultés dans les collectivités pauvres. En plus de jouer un rôle déterminant dans la production des aliments nécessaires à la majorité de la population mondiale, les femmes sont des agents clefs de la réduction de la pauvreté. Comme l'a noté le Secrétaire général des Nations Unies dans son message à l'occasion de la Journée internationale des femmes rurales, le 15 octobre 2001, « [a]lors que de lourdes responsabilités pèsent sur leurs épaules, les femmes rurales n'ont pas accès dans des conditions d'égalité aux débouchés et aux ressources ».

La pauvreté persistera, en particulier dans les zones rurales, aussi longtemps que l'inégalité des droits et des débouchés existera entre les femmes et les filles et les hommes et les garçons. L'éducation est incontestablement un élément clef de l'élimination de la pauvreté et du développement social. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de parvenir à la parité des sexes à tous les niveaux dans l'éducation. En fin de compte, l'expérience démontre que l'éducation est plus efficace que les lois pour habiliter les femmes et les filles à surmonter les obstacles à l'égalité.

Il ne sera pas possible d'ériger un monde plus juste et plus équitable tant que les hommes et les femmes ne travailleront pas ensemble pour résoudre la question de la pauvreté. Les hommes et les femmes jouent un rôle crucial mais différencié dans le changement des coutumes sociales et des pratiques culturelles dominantes qui nourrissent des préjugés à l'égard des femmes et tolèrent la violence faite aux femmes et aux filles.

Recommandations

Nous prions instamment les États membres :

- D'élaborer et de mettre en œuvre des lois, ou de réviser celles qui sont en vigueur, pour faire en sorte que les femmes rurales se voient reconnaître la plénitude et l'égalité des droits de propriété et de location foncière, y compris par voie de succession;
- D'introduire les réformes administratives et autres mesures nécessaires pour accorder aux femmes les mêmes droits que ceux des hommes au crédit, au capital, aux technologies appropriées, à l'accès aux marchés et à l'information;

- De défendre et protéger les droits des femmes rurales à la terre, aux ressources et aux avantages découlant de la gestion du ménage;
 - D'accroître les investissements dans les petites exploitations agricoles, en particulier pour les agricultrices;
 - De subvenir aux besoins essentiels des femmes en milieu rural en adoptant une protection sociale minimale qui réponde aux besoins spécifiques du pays;
 - D'entreprendre une réforme systématique de l'éducation à tous les niveaux afin de promouvoir l'égalité des sexes et d'assurer à tous un enseignement fondé sur les droits et tenant compte des disparités entre les sexes.
-